

REGLEMENT INTERIEUR DU TULLE TRIATHLON

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club Tulle triathlon.

Ce club accueille toutes les personnes désireuses de pratiquer à l'entraînement ou en compétition le triple effort ou d'autres disciplines enchaînées (Bike and run, duathlon, vétathlon, aquathlon), quels que soient leurs niveaux ou objectifs.

Tous les licenciés doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

I. *Entraînements* :

A. Généralités :

La licence du club est effective sur le calendrier annuel, à savoir de septembre à septembre de l'année suivante et le renouvellement se fait jusqu'au mois d'octobre. Cette règle se substitue au règlement de la FFTRI, où la licence est ouverte sur l'année civile.

L'accès aux entraînements du club Tulle triathlon est strictement réservé à ses Licenciés (ayant respecté la règle ci-dessus) , sauf accord exceptionnel du Comité Directeur.

Le licencié doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le licencié se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par les différentes collectivités et syndicats, et par le club en natation, en cyclisme et en course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les licenciés participant aux entraînements (natation, vélo et course à pied) doivent arriver 5 minutes avant le début de la séance, afin de se tenir prêts, en tenue pour le début de la dite séance. En natation, ils attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau. Ils devront ensuite suivre l'entraînement donné par l'encadrant sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance.

L'encadrant et les membres du Comité Directeur auront la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement et des épreuves.

Notre club a vocation à accompagner dans leur entraînement en triathlon ses membres quelque soit leur niveau.

Mais, Tulle Triathlon n'est ni un club de natation, ni un club de cyclisme, ni un club d'athlétisme. Aussi, chaque membre du club se doit de participer durant l'année à :

- Licence compétition : **au moins 2 compétitions labellisées FFTRI** + actions de bénévoles sur les organisations
- Licence loisirs : le club recommande vivement à ses licenciés de participer à des compétitions sprint ou découverte + actions de bénévoles sur les organisations. L'engagement en équipe permet une participation conviviale et fédératrice.

Des dérogations pourront être accordées par le bureau en cas de circonstances exceptionnelles (blessures, maladie,...)

B. Spécifique entraînements « cyclisme » :

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...). Un athlète n'ayant pas celui-ci se verra refuser de rouler avec le Groupe.

Respecter le code de la route et les panneaux de signalisation, en particulier les feux rouges et les stops. Ne pas franchir les lignes blanches centrales.

Rouler à 2 de front au maximum (petit rappel du code de la route : En les cyclistes peuvent circuler à deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche (R431-7, 2ème classe). Signaler les obstacles (trous, véhicules, piétons...) aux cyclistes situés derrière vous par un geste de la main montrant l'obstacle.

Penser à prendre un téléphone portable et en cas d'urgence, appeler le 112.

Le licencié doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).(valable pour l'école de triathlon)

Si l'état du vélo ou de l'équipement porté n'est pas jugé suffisamment adapté à la sortie, les encadrants pourront refuser l'accès à la sortie du membre concerné.

C. Spécifique entraînements « natation »

Pour les séances de natation, il est demandé aux responsables légaux des mineurs de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu (cas de fermeture technique de bassin par exemple, etc.) et qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive. Ils doivent vérifier que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur le bord du bassin sportif et doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires.

La séance de natation du mercredi soir est réservée exclusivement aux licences Compétition.

Les adhérents participant aux séances de natation doivent respecter les instructions de l'entraîneur et le plan d'entraînement qu'il a préparé, et en cas de retard, suivre ses consignes pour intégrer le groupe.

L'entrée gratuite au centre aquatique n'est possible que pendant les heures d'entraînement. Les adhérents ne peuvent accéder qu'au seul bassin sportif et doivent nager dans les lignes d'eau allouées au club. La douche avant l'accès au bassin est obligatoire.

Les créneaux horaires d'accès au bassin sont fixés pour la période de septembre à juin. Des modifications peuvent être faites pendant les vacances scolaires et seront portées à la connaissance des adhérents.

D. Ecole de triathlon :

En fonction du budget prévisionnel établi chaque début de saison le club peut proposer aux jeunes de son école la prise en charges de tout ou partie des frais d'inscription des épreuves régionales, interrégionales, nationales et la participation aux stages de ligue.

Une tréfonction est mise à disposition avec chèque de caution (tarif en fonction de la tenue)

Présence aux entraînements / ponctualité / respect des encadrants et du personnel du centre aqua / politesse envers les autres membres du club / participation régulière pour la vitesse de progression du groupe.

Participation aux épreuves régionales : Au minimum 2 épreuves par an.

Classtri : Epreuves de test sur une épreuve CAP et une épreuve natation qui permet de donner des points aux enfants afin de figurer sur un classement national. Ce classtri permet au club de garder son étoile pour son école. Il faut impérativement au minimum la moitié des enfants du club.

II. Licences et compétitions et Pass Tri :

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le licencié d'un certificat médical (sauf sur renouvellement, questionnaire de santé FFTRI sur 3 ans), du règlement de sa cotisation, majorée des éventuelles pénalités de retard, des droits de mutation et du règlement intérieur du club signé.

La licence de triathlon est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n+1. Nous demandons donc à l'ensemble des licenciés de renouveler ou être à jour de leur cotisation au 31 octobre. A partir de cette date, tout retardataire se verra refuser l'accès aux séances.

Les athlètes doivent respecter scrupuleusement les modalités d'engagement sur les compétitions.

Afin de participer à la vie du club, chaque membre participant à une compétition est invité à le faire savoir à un membre du Comité Directeur ou au webmaster. La rédaction d'un compte-rendu d'après course est également le bienvenu. Le club s'engage à faire connaître le calendrier régional.

Pour la bonne image du club et sa représentativité, le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions de triathlon et des remises des récompenses. Les membres s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent.

Le Pass Tri est une « licence temporaire » gratuite valable un mois, non renouvelable, permettant aux personnes désireuses de tester la pratique du triathlon ; durant cette période l'ensemble des créneaux entraînement sont ouverts. Demande à faire auprès du club.

III. Organisation des compétitions par le club :

La participation de tous les licenciés du club et de tous les parents des enfants de l'école de triathlon est obligatoire lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives gérées par Tulle Triathlon ou participation du club à l'organisation de compétitions. En cas d'empêchement, les licenciés doivent être représentés par un tiers de leur choix sur l'organisation.

Le licencié du club doit se mettre en contact avec les personnes responsables de l'organisation, (l'information se fait par courriel) et de voir avec l'équipe comment participer à cette organisation.

IV. Sanctions :

En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 3 membres, devant laquelle le licencié sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et à la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat

Cette commission sera composée du président et de 2 licenciés majeurs tirés au sort. Cette commission sera saisie par écrit par tous licenciés. Elle se réunira dans les quinze jours suivant la saisine.

Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

V. Remboursements /

A. Les compétitions :

Certaines compétitions définies par le Comité Directeur sont remboursées sur demande à la fin de chaque saison.

Pour bénéficier de ces remboursements, le triathlète doit :

*Reprendre une licence à Tulle Triathlon l'année suivante.

*Avoir participé à l'organisation des compétitions gérées par le club (voir article III).

*Avoir fourni ses classements de compétitions hors ligue à un des membres du Bureau (voir article II).

B. Les membres du Comité Directeur :

Les indemnités kilométriques des membres du Comité Directeur se rendant à diverses réunions sont réglées en fonction des tarifs fixés par l'Assemblée Générale et sur justificatif du déplacement.

Les membres du comité directeur peuvent également choisir l'option fiscale de déduire de leurs revenus les frais de déplacement engagés au titre de leurs fonctions de dirigeant bénévole au sein d'un club.

Dans les deux cas une demande doit être faite au trésorier du club sous justificatif de présence.

VI. Formation et encadrement :

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement. Le non-respect engendra le remboursement de la participation club par le triathlète.

VII. Éthique :

Lors des compétitions, les licenciés du club de Tulle s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas d'usage à but thérapeutique de médicaments référencés par l'Agence Mondiale Antidopage, le licencié doit respecter la procédure de droit. Le triathlète s'engage à respecter l'environnement.

VIII. Mutations :

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du Comité Directeur.

IX. Droit à l'image :

L'athlète donne tacitement l'autorisation pour l'utilisation gratuite et intégrale de photos, de films ou d'autres séquences vidéo ou audiovisuelles montrant sa personne lors de compétitions, ainsi que de son nom, prénom, temps réalisé par les médias de tous genres (par exemple dans le cadre d'émissions TV, présentations d'Internet, journaux, etc.). En outre, sa photo et/ou son nom peuvent être utilisés intégralement pour des imprimés de tous genres, à savoir aussi pour des fins publicitaires, ceci dans le seul but de valoriser l'image du Club et de son dynamisme. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Signature du licencié

Signature du Président du club

(avec mention "lu et approuvé")

(avec mention "lu et approuvé")